COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Par arrêté n°2023.02.12A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°2 du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

L'objet de la procédure consiste à permettre la valorisation d'un site commercial en friche, en entrée de ville, afin d'y bâtir des équipements publics, projet jugé d'intérêt général. Ce site est situé le long de la route de Sauzet, entre le bourg et l'autoroute A7 à l'emplacement de l'ancienne discothèque « l'Agora ». La procédure est soumise à évaluation environnementale et à l'accord du préfet pour ouverture à l'urbanisation.

La présente procédure vise donc à :

- Compléter le Rapport de Présentation en justifiant l'intérêt général du projet, l'ouverture à l'urbanisation, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif comprend l'Évaluation Environnementale;
- Adapter une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'identifier le site en secteur d'équipements collectifs futurs ;
- Réaliser une étude de dérogation à la loi Barnier qui s'applique sur ce site du fait de sa proximité avec l'autoroute A7, pour réduire la bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute ;
- Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site du projet, pour fixer un cadre au projet et intégrer les mesures paysagères, sécuritaires... définies par l'étude de dérogation à la loi Barnier;
- Créer un sous-secteur pour le site du projet (UDc1) dans le Règlement graphique et écrit du PLU avec quelques règles spécifiques en termes d'occupations du sol, d'implantation, de hauteur, d'imperméabilisation, etc.

L'autorité compétente en matière de PLU est MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR. Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRA-TION.

L'enquête publique se déroulera à compter du vendredi 14 avril 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 16h, pendant une durée de 31 jours.

Monsieur Gérard CLERC, ingénieur EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public :

En papier et sur un poste informatique :

• à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

En papier:

• En Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON : https://montboucher-sur-jabron.fr/fr/ rubrique « informations municipales » « urbanisme » ;
- De MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, https://www.montelimar-agglo.fr/ rubrique « aménagement » « urbanisme » « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : https://www.registre-dematerialise.fr/4551 accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence, ou à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/4551 accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, https://www.montelimar-agglo.fr/, rubrique « aménagement » « urbanisme » « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : <u>enquete-publique-4551@registre-dematerialise.fr</u> Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4551 et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

A l'attention de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier
 - o Samedi 15 avril de 8h30 à 11h30
 - o Jeudi 27 avril de 8h30 à 12h
 - o Lundi 15 mai de 13h à 16h

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site de dématérialisation : https://www.montelimar-agglo.fr/, rubrique « aménagement » « urbanisme » « aménagement du territoire et planification » ;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (ancienne Maison de l'Economie), 2 rue du 45ème Régiment de Transmission, 26200 MONTÉLIMAR;
- Sur le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : https://www.montelimar-agglo.fr/, rubrique « aménagement » « urbanisme » « aménagement du territoire et planification » ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.